

# ACTE PUBLIÉ LE 27 FÉVRIER 2024

Département de l'Essonne  
Arrondissement d'Evry  
Service : Technique

## COMMUNE DE FLEURY-MÉROGIS

### ARRETE DU MAIRE

N° 025/2024

**Objet** : Réglementation provisoire en matière de circulation, de stationnement et de protection des piétons avenue du Docteur Fichez du 4 mars au 15 mars 2024 pour la société ECR.

Le Maire de la Commune de Fleury-Mérogis,

Vu le Code général des collectivités territoriales conférant au Maire le pouvoir de police municipale et le chargeant notamment d'assurer la sûreté des voies communales, et notamment ses articles :

L 2212.1 et L 2212.2,

Vu le Code de la route,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu la demande de travaux présentée par la société ECR domiciliée 8, rue de l'Industrie à Limoges Fourches 77550 relative à des travaux de terrassement sur trottoir pour abandon de branchement GAZ à Fleury-Mérogis avenue du Docteur Fichez (au niveau du portail, issue de secours, ex entreprise Vernis-Soudée).

Considérant qu'il est nécessaire de stationner les véhicules d'entreprise sur la RD445 au droit du chantier,

Considérant qu'il y a lieu de préserver la sécurité des piétons et des automobilistes aux abords du chantier,

### ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** - La société ECR est autorisée à effectuer des travaux de terrassement sur trottoir pour abandon de branchement GAZ à Fleury-Mérogis avenue du Docteur Fichez (RD445 au niveau du portail, issue de secours, ex entreprise Vernis-Soudée) à Fleury-Mérogis.

**Article 2** - A compter lundi 4 mars au vendredi 15 mars 2024, la circulation passera de deux voies à une voie (sur une longueur de 100 mètres) par la suppression de la voie extérieure dans le sens Paris ► Fleury-Mérogis.

Un véhicule de balisage muni de flèches de rabattement peut être mis en place afin d'informer les usagers d'une obligation de circuler sur une voie donnée (voie lente ou voie rapide).

Le stationnement sera interdit au droit du chantier, avenue du Docteur Fichez, pendant la durée des travaux et la vitesse sera limitée à 30Km/h.

**Article 3** – le cheminement piétons restera accessible et la mise en place de panneaux de signalisation réglementaire assurant la sécurité du passage des piétons ainsi que des automobilistes aux abords du chantier par la société ECR.

**Article 4** - La société ECR est tenue de remettre en état les trottoirs, bas-côté et tout autre espace ouvert pour ses besoins.

# ACTE PUBLIÉ LE 27 FÉVRIER 2024

N° 025/2024

Article 5 - Le présent arrêté sera porté à la connaissance des usagers par son affichage 48 heures en amont et disposition de barrières, panneaux et balisages aux endroits convenables par la société ECR.

Article 6 - Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Président du Conseil départemental,
- Monsieur le Président de Cœur d'Essonne Agglomération,
- Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Fleury-Mérogis,
- La société ECR,

qui sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Fleury-Mérogis, le vendredi 23 février 2024

Olivier CORZANI  
Maire de Fleury-Mérogis  
Vice-Président de Cœur d'Essonne Agglomération

